

Commission d'assurance-chômage a appliqué un programme d'assistance-chômage financé par le Fonds du revenu consolidé. C'est ce qui s'est fait sous l'ancien gouvernement relativement à cette mesure et, comme résultat des dispositions prises, l'intégrité de la caisse a été conservée.

L'an dernier, la période des prestations saisonnières a été prolongée de façon à débiter le 1^{er} décembre et à se terminer aujourd'hui même. Et maintenant, bien entendu, on propose de la prolonger jusqu'au 28 juin. De plus, mon honorable ami propose de modifier la formule de calcul de la durée des prestations. Auparavant, on calculait une semaine de prestation pour deux semaines de cotisations. La nouvelle formule veut que l'on verse cinq semaines de prestations pour six semaines de cotisations. La modification apportée à la loi en 1957 ne pourvoyait à aucun supplément de revenu à verser à la caisse pour contrebalancer les frais de la nouvelle formule et de la prolongation de la période.

Le ministre estime aujourd'hui que sa proposition va coûter 14 millions de dollars. J'ai dit qu'elle pourra fort bien atteindre 25 ou 35 millions, si un nombre considérable de chômeurs peuvent toucher des prestations pour une période de plus de 7 ou 8 jours. L'an dernier le montant de la dépense a été, je crois, de 31 millions. De toute façon, c'était une somme considérable. En tout cas, cette somme a été tirée de la caisse et le gouvernement n'a rien fait pour la reconstituer.

Il est clair qu'un jour ou l'autre ce gouvernement-ci, ou un autre gouvernement, advenant une diminution très sensible de la caisse, devra intervenir. Toutefois, ce que je signale en ce moment c'est qu'on aura tendance à imposer aux deux groupes principaux de cotisants une obligation supplémentaire. Or, si la situation est celle à laquelle je songe en ce moment, ce ne serait pas juste envers eux.

On trouvera actuellement, dans nos recueils de loi, une mesure justement destinée à parer à un danger comme celui-là. Il existe une loi sur l'assistance publique qu'a fait adopter le gouvernement précédent, en vue de répartir également les charges sur l'ensemble de la population et non pas seulement sur un petit nombre, eu égard au fait que la responsabilité de venir en aide à ceux qui en ont besoin n'incombe pas *per se* à la caisse d'assurance-chômage. Au contraire, elle incombe à chacun de nous. C'est le principe dont s'inspire la loi sur l'assistance publique.

Je sais que le ministre du Travail a une bonne réponse à faire en ce cas-là. A sa place, je répondrais comme il le ferait lui-même. Il dira en effet qu'aux termes de la

loi, modifiée l'an dernier par le gouvernement précédent par la suppression du seuil, il appartient aux provinces de fixer le montant de l'assistance. A l'heure actuelle, aucune province ne verse de secours directs jusqu'à concurrence du niveau prévu par la loi sur l'assurance-chômage. Je partage donc à cet égard l'avis du ministre et je pense, comme lui, que s'il désire aider le plus possible à l'heure actuelle ceux qui en ont besoin, il a parfaitement le droit, eu égard à la crise, d'utiliser la caisse de l'assurance-chômage. Toutefois j'affirme qu'il faudra bien un jour, sinon aujourd'hui, qu'il songe à la remplir de nouveau.

J'ajoute que le ministre devrait profiter de l'occasion qui s'offre à lui et prendre des dispositions, au cours de ses entretiens avec les provinces, pour qu'elles assument leurs obligations à cet égard. Je sais pourquoi, par exemple, on n'a pas recours à la loi sur l'assistance publique en Ontario, — je suis pleinement d'accord avec le ministre. Je le sais car j'ai entendu le premier ministre de l'Ontario, au moment où nous discutons cette question même dans une autre salle ici, déclarer que son gouvernement ne voulait pas verser de paiements de secours établis au même niveau que les prestations d'assurance-chômage. L'objectif du ministre du Travail et du gouvernement actuel, dans leurs négociations avec des gouvernements si bien disposés envers eux, doit être d'assurer la majoration des paiements versés sous le régime de la loi sur l'assistance publique à un niveau qui permettra, plus tard, aux fins qui nous occupent, le recours à l'assistance publique plutôt qu'à la caisse de l'assurance-chômage.

Quoi qu'il en soit, maintenant que le ministre ne peut faire autrement que d'avoir recours à la mesure qui nous est soumise, je tiens à lui dire que le gouvernement devrait en même temps prendre des mesures pour renflouer la caisse de l'assurance-chômage dans la mesure où elle a été dégarnie l'an dernier et où elle le sera cette année. Le ministre suppose peut-être que les modifications à la loi sur l'assurance-chômage favoriseront dans une certaine mesure cet objectif; je n'en sais rien. Le ministre pourra peut-être nous dire, s'il le peut, à quelles modifications il songe s'il est vrai qu'il se propose d'apporter de nouvelles modifications à la loi sur l'assurance-chômage. Cependant, si le ministre ne croit pas que le fonds doive être maintenant renfloué et s'il ne veut pas suivre l'exemple de l'ancien gouvernement à cet égard, j'espère qu'il nous donnera au moins l'assurance, comme le lui avait demandé l'an dernier l'ancien député de Coast-Capilano, que le gouvernement et, en particulier le